

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 février 1910, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Officier : M. le Comte d'Arschot Schoonhoven, Conseiller de la Légation de Belgique à Paris, Envoyé Extraordinaire de S. M. le Roi des Belges ;

Chevaliers : M. le Comte Arnould d'Oultremont, Attaché à la Légation de Belgique à Paris,

M. le Lieutenant Eugène Arendt, du régiment des Grenadiers,

Attachés à la Mission spéciale de S. M. le Roi des Belges.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. I. le Duc Georges de Leuchtenberg s'est rendu, vendredi dernier, à 3 heures, au Palais de Monaco, pour saluer S. A. S. le Prince Albert.

Son Altesse Sérénissime a rendu le lendemain Sa visite à S. A. I. le Duc de Leuchtenberg.

A l'occasion de la création, au théâtre de Monte Carlo, du *Don Quichotte* de M. Massenet, S. A. S. le Prince a donné, dimanche dernier, un grand dîner qui a été servi dans la salle à manger en marbre du Palais.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite M^{me} Massenet et, à Sa gauche, M^{me} Stern. En face de Son Altesse se trouvait M. le comte de Lamotte d'Allogny ayant à sa droite M^{me} d'Arodes de Peyriague et, à sa gauche, M^{me} Mayer. Les autres convives étaient : S. Exc. le comte Balny d'Avricourt, M. Massenet, membre de l'Institut de France, M. Henri Cain, M. le comte de Chevigné, M^{me} Cain, M^{me} Otto Lahn, M^{me} Germain, M^{lle} Lucy Arbell, M. Pazza, M. Gauthier-Villars, M. Brussel, M. Kohn, M. Germain, M. Blavinac, M. Formentin, M. Otto Lahn, M. Curzon, M. Jules Michel, M. Chaliapine, M. Prudhomme, M. Main, M. Gunsbourg, M. Mayer, M. Gresse, le commandant d'Arodes, le lieutenant de vaisseau Bourée, le capitaine de Juniac, M. Jaloustre, le capitaine de Capella.

Au dessert, M. Charles Formentin s'est fait l'interprète des membres de la presse pour exprimer à Son Altesse Sérénissime leurs sentiments respectueux de gratitude et d'admiration.

Après le dîner, il y a eu cercle dans le grand salon où le café a été servi. S. A. S. le Prince a remercié M. Formentin en termes bienveillants

et flatteurs, puis s'est entretenu tour à tour avec tous Ses invités. M. Léon Jehin, qui n'avait pu assister au dîner, est venu dans la soirée présenter ses hommages à Son Altesse.

La fête de charité organisée par le Comité de Bienfaisance de la Colonie française, sous le Haut patronage de S. A. S. le Prince, a eu lieu, samedi soir, avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer.

Dans l'atrium du Casino, luxueusement décoré et illuminé, une kermesse avait été installée. D'aimables jeunes femmes avaient bien voulu se joindre aux organisateurs de la fête pour la vente des billets, des programmes, des fleurs et du champagne.

La salle Garnier, où se déroulait la représentation de *Don Quichotte*, avait été également pavisée et décorée. Le public qui s'y pressait était particulièrement brillant et l'on remarquait, au milieu des luxueuses toilettes, l'éclat des uniformes français et italiens.

S. A. S. le Prince Albert, qu'accompagnaient M. le comte de Lamotte d'Allogny, S. Exc. le comte Balny d'Avricourt, le capitaine de frégate d'Arodes de Peyriague et M^{me} d'Arodes de Peyriague, le lieutenant de vaisseau Bourée et le capitaine de Juniac, a été reçu à Son arrivée par M. le Consul de France, M. Albert Brémont, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française et les membres du Comité.

Le Souverain a invité M. le Consul de France à prendre place dans Sa loge, ainsi que M. le Préfet de Nice, M^{me} et M^{lle} de Joly qui avaient diné au Palais.

A l'apparition de S. A. S. le Prince dans Sa loge, l'*Hymne Monégasque* a été joué par l'orchestre qui a exécuté ensuite la *Marseillaise*.

S. Exc. le Gouverneur Général occupait sa loge où il avait invité le général Ducrey, gouverneur de Nice, le général de Lamaze, commandant la 29^e division, le général Colle, commandant la 57^e brigade et le colonel Marjoulet.

M. le commandeur de Loth, aux cotés de qui se trouvaient M. et M^{me} Cauchy, avait reçu dans sa loge les officiers d'ordonnance des généraux français.

M. Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, occupait sa loge avec ses invités. M. Wicht avait obligeamment mis la sienne à la disposition du Comité. M. le Consul d'Italie et M^{me} Rosset, M. le Préfet de Port-Maurice, le colonel et M^{me} Lemoël, le colonel Niozi, M. le Sous-Préfet de San Remo, M. Davico, président de la Colonie italienne, y avaient pris place.

La représentation a été suivie d'un bal fort élégant et animé qui s'est poursuivi jusqu'à une heure avancée dans l'atrium et la première salle de jeux.

A deux heures, a eu lieu le tirage de la tombola dont le gros lot, d'une valeur de 12.000 fr., a été gagné par le numéro 9.406.

D'un autre côté, l'aimable Président de la Colonie française avait eu la gracieuse pensée d'inviter à un élégant souper quelques-unes des personnalités monégasques ou étrangères qui assistaient à la fête. Au dessert, M. Brémont a porté un toast à tous les invités. M. Rosset, consul d'Italie, et M. le Maire de Monaco ont levé leur verre à M. Brémont, à sa famille et à la Colonie française.

M. Pierre Botta, pharmacien, chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, officier d'Académie, ancien président du Comité de Saint-Roman, président de la Société des Anciens Militaires de Beausoleil, a succombé vendredi soir, à l'âge de 58 ans, aux suites d'une cruelle maladie.

Cette nouvelle a causé une douloureuse émotion dans la Principauté où le défunt jouissait de l'estime et des sympathies générales.

Les obsèques ont eu lieu dimanche, à 10 heures trois quarts, au milieu d'une affluence considérable. Derrière la famille avaient pris place Son Exc. l'amiral Hautefeuille, Gouverneur Général, M. Alatissière, Secrétaire Général, le commandeur de Loth, maire de Monaco, etc.

M. Botta étant chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, les honneurs militaires étaient rendus par un peloton de carabiniers.

La Société Philharmonique accompagnait le cortège en jouant des marches funèbres.

Le service religieux a eu lieu à la Cathédrale où l'absoute a été donnée par M^{sr} Mercier, curé de la paroisse.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par M. Fournier, pharmacien, et par M. Philippe Casimir au nom de la Fédération des Sociétés de Secours mutuels des Alpes-Maritimes.

AVIS

Le Gouverneur Général croit devoir rappeler les prescriptions de l'Ordonnance Souveraine du 6 février 1893, relatives à la police sanitaire et à la déclaration des maladies contagieuses :

« ARTICLE PREMIER. — Donneront lieu à l'application de la présente Ordonnance, les maladies contagieuses suivantes : le choléra, le typhus, la fièvre typhoïde, le scorbut, la variole, la scarlatine, la rougeole, la fièvre puerpérale, la suette miliaire, les affections pouvant revêtir un caractère épidémique et autres qui seraient spécifiées ultérieurement par Arrêtés de Notre Gouverneur Général, revêtus de Notre approbation.

« ART. 2. — Tout médecin qui aura constaté un cas des maladies prévues à l'article précédent sera tenu d'en faire, dans les vingt-quatre heures après avoir établi son diagnostic, la déclaration verbale ou écrite au Gouvernement ou au Commissariat de Police.

« ART. 3. — A défaut de médecin traitant, ladite déclaration devra être faite par le chef de

la famille du malade habitant avec lui; à son défaut, par le plus proche parent, dans les mêmes conditions, et, à défaut de parents, par toute personne donnant des soins au malade ou en ayant la garde, dès qu'ils pourront soupçonner la nature de la maladie.

« ART. 4. — La même obligation est imposée simultanément à tout hôtelier, aubergiste ou logeur en garni qui connaîtra la présence chez lui d'un malade atteint d'une affection contagieuse.

« ART. 5. — Toute infraction aux dispositions des articles 2, 3 et 4 sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs, ou d'un emprisonnement de six jours à six mois.

« ART. 6. — Dans les cas de maladies prévues à l'article I^{er}, les mesures sanitaires prescrites par Arrêté de Notre Gouverneur Général sur l'avis du Comité d'hygiène publique et de salubrité, seront strictement exécutées par les familles des malades ou des logeurs, à peine d'une amende de seize francs à deux cents francs contre les contrevenants.

Ceux-ci pourront même être condamnés à un emprisonnement de six jours à deux mois, lorsqu'un premier jugement aura été rendu contre eux dans les douze mois précédents pour une infraction visée par la présente Ordonnance. »

MAIRIE DE MONACO

Souscription publique ouverte à la Mairie en faveur des victimes des inondations en France

	TOTAL précédent....	Fr.	15.932 40
15 février	615	90	
16 —	375	80	
17 —	580	30	
18 —	270	45	
19 —	1.084	10	
20 —	467	50	
21 —	542	60	
	TOTAL à ce jour.....	19.869	05

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 15 et 17 février 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

C. F., né à Saint-Etienne (Loire) le 14 avril 1890, tourneur sur bois, sans domicile connu, 25 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer;

M. E.-R., né à Saint-Etienne le 31 mars 1890, polisseur sur métaux, sans domicile connu, 25 fr. d'amende (par défaut), pour infraction à la police des chemins de fer;

F. A.-P., né à Castelnuovo-Monti (Italie) le 29 juin 1866, charcutier à Monaco, 25 francs d'amende pour infraction aux ordonnances sur les travaux publics. Ordonné la démolition de la construction;

Z. C., né à San Bartolomeo Canobio (Italie) le 13 novembre 1882, chauffeur à Beausoleil, 16 fr. d'amende pour infraction aux ordonnances sur les voitures automobiles. Déclaré son patron civilement responsable;

G. J., né à Fontan (Alpes-Maritimes) le 21 novembre 1863, berger, demeurant à Eze, 16 fr. d'amende, pour introduction de viande en fraude, et confiscation de la viande saisie;

A. M.-C., né à Nice le 5 janvier 1885, garçon d'écurie à Beausoleil, un mois de prison et 16 fr. d'amende (par défaut) pour coups et blessures volontaires;

T. E., né à Narbonne (Aude) le 17 janvier 1885, sans profession ni domicile, dix-huit mois de prison pour complicité de vol;

D. A., épouse A., née à Droneco (Italie) le 20 janvier 1863, marchande ambulante, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

D. P., né à Chambéry (Savoie) le 23 février 1843, tailleur de pierre, sans domicile fixe, un mois de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion;

B. C.-A.-F., né à Lyon (Rhône) le 18 avril 1885, boulanger, sans domicile fixe, un mois de prison pour vagabondage.

CONCERTS

La première partie du concert classique de jeudi fut dirigée comme d'ordinaire par M. Jehin. Pour la seconde, M. Otto Löhse, directeur de l'Opéra de Cologne, vint prendre place au pupitre.

Le programme de cette séance débutait par l'ouverture des *Noces de Figaro* dont la délicatesse, la fraîcheur, la grâce raffinée ont été supérieurement exprimées par l'orchestre.

Venait ensuite la *Symphonie italienne* de Mendelssohn, dont l'orchestration intéressante et nourrie, les phrases claires, brillantes et bien dessinées ont été chaleureusement applaudies.

M. Otto Löhse a donné une interprétation vivante et d'un beau romantisme de l'ouverture de *Benvenuto Cellini*; dirigé, avec une rare netteté et des mouvements curieusement originaux, *Le Tasse*, le beau poème symphonique de Liszt; et conduit avec une impressionnante vigueur l'admirable introduction des *Maîtres Chanteurs*.

Deux premières auditions, dont l'exécution a été également conduite par le célèbre capellmeister, ont en outre vivement intéressé le public.

Le *Scherzo fantastique* de Zeldrust est un morceau de passion et de tendresse, d'une inspiration heureuse et franche. On est sensible à son originalité que souligne une certaine recherche dans la coupe des phrases.

L'*Intermezzo* de M. Löhse lui-même, a valu à l'auteur de chaleureuses acclamations. L'inspiration en est élevée, la facture riche et savante. Les phrases sont chantantes et bien soutenues par les harmonies des bois. On a particulièrement goûté l'entrée des cors. Le public de la salle Garnier a fait à M. Löhse un double succès de compositeur et de chef d'orchestre.

* * *

Dimanche soir, dans la salle Garnier, l'illustre pianiste Paderewski s'est fait entendre. Son succès a comme toujours été considérable. L'étonnant virtuose a joué le *Concerto en ut mineur* (n° 4) de Saint-Saëns et quatre pièces de Chopin qu'il a interprétées en artiste profondément compréhensif, mais dont le choix n'était pas des plus significatifs.

L'orchestre a joué, sous la direction de M. Jehin, l'ouverture d'*Egmont* et l'*Aria* de Bach avec un sentiment, un fondu, une ampleur dignes de tous les éloges.

La Vie Artistique

LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Don Quichotte, comédie lyrique

tirée d'une pièce de M. LE LORRAIN, par M. HENRI CAIN, musique de M. MASSENET.

Du *Don Quichotte* de l'immortel manchot, il n'y a plus à parler. Le monde entier connaît et aime cette haute et douloureuse figure de héros imaginaire. Et, depuis les jours glorieux où Cervantès hissa sur Rossinante son fabuleux chevalier, il n'est personne qui ne se soit senti ému au spectacle de cet être follement épris de la grande chimère que la brutale réalité bafoue, flagelle et soufflette de ses ironies et de ses cruautés sans merci. Don Quichotte et son *famulus* Sancho forment un couple inséparable que, toujours, l'on voit et l'on verra chevauchant par les routes criblées de soleil de la Manche poudreuse. Les silhouettes épiques et gouguenardes des deux fantasques errants sont fixées pour l'éternité dans l'imagination populaire et il n'est guère de force humaine qui puisse les en expulser. En dehors de leur attrait idéal, Don Quichotte et Sancho sont des types d'une si étonnante vérité, en leur fantaisie souveraine, qu'ils exercent sur l'esprit une fascination à laquelle nul ne peut se soustraire. Don Quichotte est le formidable acteur d'une immense comédie sans intrigue. Démaillotté des oripeaux qui le drapent capricieusement,

l'homme, sans relâche trahi dans ses espérances, trompé dans son ambition, moqué, battu — et content, apparaît profondément lamentable.

Son œil de visionnaire fixé sur le Rêve, Don Quichotte ne voit pas la vie et son cortège de tristesses et de mesquineries. Que lui importent les rebuffades de l'existence et les horreurs de la platitude? Son cerveau peuplé de visions magnifiques, tout fumant de beauté, ignore la petitesse, méprise la laideur.

Victime d'un sort acharné contre les noblesses et les splendeurs de son caractère, rien ne peut abatre sa fière confiance en la sublimité de la mission qu'il s'est assignée ici-bas. Quel que soit l'événement, l'ardeur de sa conviction reste entière et l'effort de son courage ne faiblit pas.

Chacun de nous possède en soi un Don Quichotte qui s'affirme plus ou moins au cours des années. Et le délicieux d'Orsay, jetant son assiette à la tête d'un officier qui parlait mal de la Sainte Vierge et se battant pour elle parce qu'elle était femme et qu'il ne voulait pas qu'on manquât de respect à une femme devant lui, qu'est-il, sinon un Don Quichotte de la galanterie française?

En général, dans les pays latins, où l'on n'envisage pas le seul côté pratique des choses et des événements, où l'utilitarisme ne tarit pas les sources d'enthousiasme, ne tue pas les germes d'idéal sommeillant dans le cœur des peuples, les Don Quichotte de petit et grand module abondent. Il n'y a pas qu'en Espagne, que les vastes ailes éployées des moulins à vent sont menacées par les fiers à bras de l'impénitent courage.

* * *

Point à constater : Don Quichotte se peut difficilement arracher de l'atmosphère lyrique du livre où sa supérieure fantaisie s'ébat de façon triomphante. Sorti de l'épopée, il perd sa raison d'être et aussi sa plus belle part d'intérêt et de grandeur. A Don Quichotte il faut la liberté des monts et le grand air des plaines. Ses coups d'épée n'ont leur explication et leur signification héroïques — suivis, hélas! de grotesques résultats, que dans le développement des chapitres du récit, loin du mensonge du théâtre. D'ailleurs, deux mensonges se combinent rarement. Et la vie de Don Quichotte n'est qu'un mensonge colossal. Figé dans une attitude morale sublime, Don Quichotte piétine constamment dans une situation unique dont il ne s'évade à aucune minute. Toujours il croit accomplir un exploit gigantesque digne de l'universelle admiration, toujours il s'effondre dans le ridicule. Point de milieu, ni de pitié pour ce damné de l'héroïsme. Comme le potier, dont parle Horace, qui méditait des amphores et produisait des marmites, Don Quichotte voit les plus nobles entreprises de son esprit tourner à sa confusion. Le vrai drame se joue dans sa tête et les extériorités avec lesquelles il se trouve aux prises n'ont qu'une valeur de circonstance, sans rejaillissement direct sur sa mentalité spéciale.

Comment intéresser un public de théâtre à un personnage purement chimérique et cérébral, vivant au-dessus et hors de l'humanité, et n'ayant avec la vie et ses ambiances réalistes que des relations fort intermittentes et trop éloignées? Nombre d'écrivains tentèrent de muer Don Quichotte en protagoniste de comédie et de drame, sans réussir à rendre scénique ce type abstrait et parfait du paladin sans peur et sans reproche, tout aurolé de gloire burlesque, chez qui le comique se noie à tous instants dans les larmes.

* * *

Les auteurs dramatiques ne s'éprouvèrent pas seuls de Don Quichotte. L'image épique du Chevalier de la Triste Figure hanta les musiciens. Il ne faudrait pas opérer de trop laborieuses fouilles dans les dictionnaires vénérables pour découvrir qu'en 1690, Fœrsth; en 1694, Purcell; en 1743, Boismortier; en 1791, Hubatscheck; en 1795, Ditters; en 1810, Miari; en 1829, Mercadante; en 1836, Mazzucato; en 1846, Macfaren; en 1869, Ernest Boulanger alourdissent d'un gros de notes indifférentes diverses aventures du Don Quichotte de Cervantès.

Hervé écrivit le poème (?) et la musique d'un *Don*

Quichotte en un acte. Et c'est cette œuvre abracadabrante, frappée au coin du plus authentique insenséisme, qui valut à Hervé le titre de père de l'opérette. Le *Don Quichotte* dont il s'agit est, en effet, le premier ouvrage du genre qui ait paru sur la scène parisienne. On sait quel chemin de joie et de succès parcourut depuis la charmante, écervelée et spirituelle opérette, tant décriée par les pontifes de l'ennui.

* *

Le *Don Quichotte* qui vient de surgir sur la scène monégasque ne rappelle que vaguement le *Don Quichotte* de Cervantès. L'auteur de la pièce, d'où le livret est tiré, a inventé une intrigue, modifiant la physionomie des personnages, leur prêtant des allures et des idées conformes à leur nouveau destin. Ce faisant, il agit sagement. Nous ne dirons pas qu'ainsi travesti *Don Quichotte* nous jette dans des transports d'admiration extraordinaires; nous mentirions. Mais, étant donnée l'énorme difficulté de mettre *Don Quichotte* au théâtre, il n'est que juste de rendre pleinement hommage à l'ingéniosité d'un auteur qui a su rendre à peu près possible une aventure jusqu'ici reconnue impossible.

Dans la version actuelle, Dulcinée est une sorte de Célimène désirable, élégante et riche, très courtisée par les freluquets et friseurs de moustaches de la petite ville dont elle est une des plus souriantes fiertés. *Don Quichotte* aime Dulcinée et tout le monde aime le grand illuminé, naïf et bon. Naturellement, Dulcinée se moque du Chevalier de la Triste Figure. Une jolie fille ne faisant pas souffrir un brave homme qui l'adore, manquerait à son plus élémentaire devoir. *Don Quichotte* prend la mignonne très au sérieux et ne rêve que d'elle. Pour lui complaire et reprendre un collier volé, il ne craint pas d'affronter les fureurs d'une troupe de brigands d'opéra-comique. Bien lui en prend, car, prisonnier et couvert de liens, il n'a pas plutôt élevé la voix et prêché les bandits, que ceux-ci se prosternent à ses pieds, l'adorent comme une manière de Christ et lui rendent le collier dérobé. Ce coup de théâtre inattendu produit un certain effet. *Don Quichotte* revient chez Dulcinée, lui remet le collier et, confiant en la magnificence d'âme de « sa mieux aimée », lui demande sa main. Un éclat de rire répond à la requête, estimée incongrue par l'adorable enfant. Pourtant, devant la sincérité de la douleur de *Don Quichotte*, l'espiègle s'excuse. Sancho profite de l'occasion pour dire leur fait aux gens qui entourent Dulcinée, avec une vigueur d'éloquence prouvant que, tout paysan qu'il est, il n'ignore pas les invectives proférées par Triboulet dans le *Roi s'amuse* de Victor Hugo.

Au dernier acte, *Don Quichotte* meurt dans les bras de Sancho, toujours debout dans son illusion, ne regrettant rien de son passé de folie et de bonté, caressant d'un suprême et doux souvenir l'image vénérée de celle qui fut l'enchantement de son esprit et la poésie de son cœur ingénu.

* *

Sur ce livret sans complications, très suffisant prétexte à musique, M. Massenet a écrit une partition d'un incomparable attrait en son éblouissante jeunesse d'inspiration. Depuis le *Jongleur de Notre-Dame*, d'exquise mémoire, nous ne pensons pas que le maître ait produit aucune œuvre de grâce aussi chatoyante, d'une pareille sensibilité de tendresse, d'une telle variété d'émotion, d'une perfection orchestrale aussi achevée. Ah! quel musicien que M. Massenet! Celui-là n'est pas un dupeur d'oreille. Il paie les joies qu'il donne en bel or français clair et rayonnant. Il ne cherche pas, pour paraître profond, à embrumer sa muse. Au contraire, il la laisse, élégante et ravie, aller, venir, babiller, caqueter, danser, chanter avec une légèreté et une sveltesse de charme qui font songer à cette peinture de Pompei représentant un papillon doré conduisant un quadriga avec une grâce tenant du prodige. Partout dans la partition, retentissante de douces mélodies, étincellent les richesses de la sensualité raffinée de M. Massenet; partout la sève, noyée dans les flots de sa magnanimité harmonique, circule à travers de délicieux dessins, parmi les finesses et les généralités des couleurs.

M. Massenet n'aurait-il écrit que le dernier acte de *Don Quichotte* qu'il mériterait d'être grandement admiré. Cet acte de concision étonnante dégage une émotion qui étreint le cœur et attire les larmes. Avec les moyens les plus simples — les moyens des grands classiques — M. Massenet nous remue jusqu'au fond de l'être et il n'est pas possible d'assister à la mort de *Don Quichotte* sans être impressionné au plus haut point. Jamais M. Massenet ne s'est élevé davantage et l'éloquence sobre et émue de cette oraison funèbre ajoute une noble et émouvante page aux belles pages du musicien qui a l'honneur peu commun de compter parmi ceux que Berlioz appelait: « les fondateurs de dynasties en musique ».

Si nous avons tiré hors de pair l'acte qui clôt magnifiquement l'ouvrage et lui donne une conclusion d'une puissante envolée de douleur, si nous avons couru de suite à ce qu'à tort ou à raison nous considérons comme la partie culminante de *Don Quichotte*, on aurait tort de croire que les actes qui précèdent ne sont pas susceptibles de satisfaire et de remplir d'aise l'oligarchie dilettante et la masse du public. Tous ont leur prix.

Une explosion d'orchestre, un cri et le rideau se lève sur le tumulte bariolé d'une fête incendiée de soleil. Le peuple rit, de séduisantes filles jouent de la hanche avec fureur et, de la cohue en liesse, un hymne d'adoration monte vers le balcon écrasé de fleurs où Dulcinée chante une mélodie parfumée de sensibilité toute agrémentée de brillantes roulades dont elle égrène les perles sur l'allégresse des chœurs. L'orchestre s'empli de solennité narquoise, d'ironie aimable et de mansuétude attristée: et, dans un cortège de sonorités plaisantes, *Don Quichotte* et Sancho effectuent la plus mirifique des entrées. La foule s'éparpille et *Don Quichotte*, en proie au délire d'amour, adresse à sa bien aimée une sérénade jolie, de tour galant, d'expression noble et passionnée, que l'orchestre accompagne et commente divinement. Suit un air coquettement massenétique. Court « a parte » du héros et un éclat de rire argentin termine le premier acte.

A l'acte suivant notons l'air bouffe de Sancho d'une belle franchise d'accent comique et, principalement, le morceau de *Don Quichotte*: « Géant », superbe d'ampleur, qui fait songer aux invocations célèbres de Gluck.

Dans les troisième et quatrième actes, les pages ravissantes se succèdent et l'on n'a que l'embarras du choix:

Les deux entr'actes, le sommeil de *Don Quichotte*, de suave sérénité poétique, où l'orchestre endormi rêve délicieusement; la prière largement déclamée, accompagnée par l'orgue: « Seigneur reçois mon âme »; le chœur des brigands; l'air à allure de prédiche; la mélodie de Dulcinée: « Lorsque le temps d'amour a fui », de couleur si mélancolique avec son dessin de hautbois qui l'enserme et l'opresse délicatement; la chanson Espagnole de rythme endiablé; le minuscule trio de touche spirituelle, le duo, etc., etc., et, avant tout, cet orchestre féerique qui fleurit et rayonne, soupire et pleure, médite et rêve, s'esclaffe et se poétise, babille et s'alanguit, s'apaise et tonne, s'empli de félicité et agonise de douleur, tantôt ironique et tantôt songeur, resplendissant de lumière et enténébré d'ombre... Cette orchestre sans cesse en enfantement d'une grâce nouvelle, où dans d'exquises rafales d'inspiration passent de subtiles images, où les idées prennent joyeusement leur essor renforcées par la plus prodigieuse habileté, où les sentiments se développent, où les caractères se précisent dans l'infini mélange des timbres et des couleurs, dans un choix de précieuses harmonies, dans l'épanouissement des splendeurs sonores de la symphonie en émoi.

Inutile de constater que dans *Don Quichotte*, comme dans toutes les partitions de M. Massenet, la femme est célébrée et magnifiée avec ferveur. Elle est l'idole, parée de séductions, comblée de charme et de raffinement, enivrée de caresses, en l'honneur de qui le maître surmène toutes les grâces d'un talent plus que jamais à son apogée.

* *

Don Quichotte, c'est M. Chaliapine — *Don Quichotte* pittoresque, savoureux et d'une curieuse

envergure. De talent assez souple pour incarner avec un rare bonheur Méphistophélès, Ivan le Terrible et Bazile du *Barbier de Séville*, passant avec facilité de la grandeur à la farce, M. Chaliapine a réussi le tour de force d'entrer complètement dans la peau du Chevalier de la Triste Figure et de donner à ce personnage une physionomie inoubliable. A côté de cet artiste de haut rang, M^{lle} Lucy Arbel a trouvé le moyen de se tailler un succès personnel très vif. Jolie, avenante et de beau corsage, M^{lle} Arbel se révéla chanteuse accomplie, vocalisant avec une netteté et une maestria dignes de toutes les louanges, ne laissant dans l'ombre aucune partie de son rôle hérissé de difficultés. La création de Dulcinée fait grandement honneur à cette artiste infiniment distinguée. M. Gresse interprète Sancho avec une bonne humeur, une rondeur qu'on ne saurait trop louer. De plus, il se montre chanteur adroit et plein de ressources.

MM. Warnery, Delmas et M^{lles} Brielga, Brienz, etc., etc., ne passent point inaperçus dans des rôles de moindre importance. Les décors sont merveilleux, les costumes fastueux et la mise en scène admirablement réglée par M. Raoul Gunsbourg est d'un goût exquis et d'une fertilité d'invention réjouissante. Sous la magistrale direction de M. Léon Jehin, l'orchestre, miraculeusement sensible à tous les genres d'expressions et aux moindres impressions, s'est acquitté de sa tâche plutôt importante avec une délicatesse, une ampleur et une autorité superbes. La soirée fut triomphale.

Et M. Massenet peut être fier de sa dernière œuvre à laquelle les nombreux enthousiastes de la première représentation auraient volontiers crié ce que le vieux Faust crie à une heure qu'il veut fixer: « Arrête, tu es parfaite ainsi. »

ANDRÉ CORNEAU.

* *

Otello. — L'INTERPRÉTATION.

L'interprétation de *Otello* a été excellente dans son ensemble et supérieure dans certaines de ses parties.

Rousselière, qui avait à redouter les souvenirs laissés dans ce rôle par Tamagno, a soutenu vaillamment la comparaison. Généreuse et fraîche, sa voix a traduit avec un art savamment nuancé la passion, les angoisses et les fureurs du terrible More. Par son intelligence du rôle et son talent de tragédien, il s'est élevé au-dessus du chanteur merveilleusement doué qui l'avait précédé.

Titta Ruffo a été un impressionnant Yago. Il a puissamment incarné cette figure de haine. Son ample et riche organe de baryton a eu l'occasion de se développer particulièrement dans l'admirable *Credo* qui lui a valu de nombreux rappels.

M. Warnery a été un agréable Cassio, jeune d'allure et de voix.

M^{me} Edvina a dessiné une gracieuse et touchante figure de Desdemona. Une indisposition passagère ne lui a malheureusement pas permis de disposer de tous ses moyens et, à la représentation suivante, elle a dû être suppléée par M^{lle} Spennert, déjà fort appréciée dans la Tétralogie wagnérienne, et qui, dans ce rôle nouveau, a été vivement applaudie.

M^{lle} Mati, MM. Marvini, Gilles, Delmas et Borie ont dignement tenu les autres rôles.

L'orchestre, sous la direction de M. Pomé, et les chœurs, entraînés par M. Vialet et M. de Sabatta, ont été ce qu'ils sont toujours à Monte Carlo, souples, maniables et compréhensifs.

Enfin les décors de M. Visconti, rehaussés par les effets lumineux de M. Frey, sont de véritables œuvres d'art dans lesquelles on a plaisir à retrouver la richesse d'imagination et la somptuosité de coloris de l'architecture vénitienne.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 2 mars**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte

Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de février 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00648 au n° 01357, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, meubles, fourrures, dentelles, objets d'art, vêtements, hardes et objets divers.

Etude de M^e L. FLORY, avoué à Lyon, 8, rue Gasparin.

INTERDICTION

D'un jugement rendu par défaut par la Première Chambre du Tribunal Civil de Lyon, le trente juin mil neuf cent neuf, enregistré et signifié ;

Il appert que M^{me} **Elise Chauvenet**, épouse séparée de corps de **M. Joseph Duchesne**, demeurant à Lyon, 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, a été interdite de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait :

(Signé) : L. FLORY, avoué.

Etude de M^e Alexandre EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Jeudi 17 mars 1910, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice, et pardevant M. MAUREL, vice-président dudit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné.

Qualités, procédure.

A la requête de :

1^o M^{me} **Marie-Thérèse Grana**, sans profession, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n° 5, veuve de **M. Amant-Antoine Sangiorgio** ;

2^o **M. François Sangiorgio**, propriétaire, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Marie,

Agissant en qualité de subrogé tuteur de : **Armand-Jean Baptiste-Marie Sangiorgio**, né à Monaco, le 5 février 1893 ; **Elise-Jeanne-Marie Sangiorgio**, née à Monaco, le 6 mai 1894 ; **Eglantine-Georgette-Marie-Sangiorgio**, née à Monaco, le 22 mai 1897, enfants mineurs issus du mariage de **M. Amant-Antoine SANGIORGIO**, décédé, avec M^{me} Marie-Thérèse GRANA, son épouse sus-nommée ; ledit **M. François SANGIORGIO**, faisant fonction de tuteur desdits mineurs, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre eux et M^{me} veuve SANGIORGIO, leur mère et tutrice légale,

Assistés de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude de qui ils font élection de domicile.

En présence ou lui dûment appelé de :

M. François Grana, employé à la Caisse d'Épargne de Nice, demeurant à Nice, place Charles-Albert, pris en qualité de subrogé tuteur *ad hoc* des mineurs Sangiorgio, sus-nommés.

Cette vente a été autorisée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 28 janvier 1910, qui a homologué une délibération du Conseil de famille des mineurs Sangiorgio, tenue sous la présidence de **M. le Juge Paix de Monaco**, le 20 décembre 1909.

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente a été dressé par M^e EYMIN, notaire, soussigné, le 14 février 1910, et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, ce jourd'hui même.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Le premier étage d'une maison sise à Monaco, rue de Lorraine, n° 5, composé de : une grande salle avec alcôve, deux chambres, une cuisine, un cabinet de débarras, porté au plan cadastral sous le n° 180 partie de la section C, confinant : au dessous, **M. Georges Sangiorgio** ; au dessus, **M. Principale** ; au midi, la rue de Lorraine ; au levant, **M. Curao** ; au couchant, **M^{me} Cuccioli**, et au nord, **M. François Sangiorgio**.

Ainsi que ledit immeuble s'étend et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve, en ce compris l'installation de l'eau et du gaz, avec les compteurs, mais non compris les appareils à gaz, tels que : fourneau, becs, suspension, etc., etc., qui peuvent s'enlever commodément.

Mise à prix.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par le jugement sus énoncé, de dix mille francs, ci..... 10.000 francs.

Il est déclaré que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur l'immeuble à vendre devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire poursuivant la vente, à Monaco le quinze février mil neuf cent dix.

(Signé) : Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le quinze février mil neuf cent dix, folio 58, case 4. — Reçu un franc.

(Signé) : P. MARQUET.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix janvier mil neuf cent dix, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-deux janvier, même mois, vol. 112, n° 8, a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, ce jourd'hui même :

M. Julius Baumgärtner, docteur en médecine et chirurgie, conseiller médical, demeurant à Baden-Baden, grand-duché de Bade (Allemagne) a acquis ;

De **M. Théophile Gastaud**, propriétaire, domicilié à Monaco, résidant momentanément aux Monti, commune de Menton ;

Une propriété située à Monaco, quartier des Révoires, d'une contenance superficielle de sept mille cent cinquante mètres carrés, plantée d'oliviers, portée au plan cadastral sous partie du n° 82 de la section A, confinant :

Au levant, à une partie de la propriété réservée par **M. Gastaud**, à **M. Pendola** et à un chemin d'exploitation ;

Au couchant, au boulevard de l'Observatoire ;

Au sud, les hoirs Ajani ;

Et au nord, à la partie de la propriété réservée par **M. Gastaud** et à un chemin muletier.

Ensemble tous droits de passage attachés à la dite propriété.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent quatorze mille cinq cents francs, ci..... 214.500 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent dix.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent neuf, **M. Charles Gadani**, sans profession, et **M^{me} Lazarine Béraud**, son épouse, demeurant ensemble à Bousson, province de Turin (Italie), ont acquis de **M. Joseph Asso**, restaurateur et marchand de vins, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, n° 52, le fonds de commerce de buvette, restaurant et chambres meublées, qu'il exploitait à Monaco, boulevard des Moulins, n° 52, et passage de la Scaglia, n° 3, sous la dénomination de *Restaurant du Commerce*, ledit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles et objets mobiliers, le matériel et l'agencement servant à son exploitation, et le droit aux baux des lieux où ledit fonds est exploité.

Les créanciers de **M. Asso**, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paie-

ment qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 22 février 1910.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois février mil neuf cent dix, **M. André Manuello**, employé d'hôtel, demeurant à Monaco, a acquis de **M. Georges Giaccone**, directeur de l'hôtel Terminus à Monte Carlo, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de pension bourgeoise, chambres meublées et débit de vins qu'il exploitait à Monaco, quartier des Bas-Moulins, rue du Portier, villa de Plunkett, sous la dénomination de *Comptoir de la Tour Eiffel*, ledit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, les objets mobiliers, le matériel, les ustensiles et agencements servant à son exploitation, les marchandises, vins et spiritueux en magasins ou en caves, le droit au bail des lieux, le nom commercial et en général tous accessoires dudit fonds.

Les créanciers de **M. Giaccone**, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 22 février 1910.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes de deux actes reçus par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les quinze décembre mil neuf cent neuf et quatre février mil neuf cent dix, transcrits au bureau des hypothèques de Monaco, le douze février mil neuf cent dix, vol. 112, n° 13 ;

M^{lle} **Alexandrine-Laurence Combe**, rentière, demeurant à Paris, rue Brunel, n° 29, a vendu à **M. Charles Jaroszynski**, rentier, demeurant à Kiev (Russie), rue Kreszatk, n° 12 ;

Une propriété située à Monaco, boulevard de l'Ouest, quartier des Moneghetti, comprenant : 1^o une villa dite *Villa Lorenza*, élevée de deux étages sur terre-plein ; 2^o un petit pavillon à usage de jardinier-concierge, dit chalet Lorenza ; 3^o un grand jardin dans lequel est édifiée la villa ; et 4^o l'escalier reliant le chemin de la Turbie à la rue des Moneghetti, le dit escalier commun en propriété avec le propriétaire de la villa Linotte Le tout d'une contenance d'environ onze cent dix-sept mètres carrés, cadastré n° 435, section B, confrontant du nord le boulevard de l'Ouest, de l'est **M. Aubert**, du midi la rue des Moneghetti, de l'ouest la villa Linotte, la propriété Cardani et le chemin de la Turbie.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent quarante mille francs.

Pour l'exécution des dits actes, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition des dits actes a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 22 février 1910.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910